



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de  
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À  
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LA COMMUNE D'ORBIGNY**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;  
**Vu** le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;  
**Vu** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 modifié le 16 novembre 2012, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'ORBIGNY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

### **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

### **Article 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 novembre 2012

Le Préfet

*SIGNE*

Jean-François DELAGE



Préfecture d'Indre-et-Loire

## Commune d' ORBIGNY

### Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°  du **29 avril 2011** mis à jour le **16 novembre 2012**

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n  **oui**  **non**

date  aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet   
 Consultable sur Internet   
 Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui**  **non**

**Prescrit** date **6 août 2012** effet **Thermique et surpression**  
 date  effet   
 date  effet

Les documents de référence sont :

**Arrêté préfectoral du 6 août prescrivant le PPRT** Consultable sur Internet   
 Consultable sur Internet   
 Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone **5**  Moyenne zone **4**  Modérée zone **3**  Faible zone **2**  Très faible Zone **1**

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

**- Périmètre d'études du PPRT tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral de prescription en date du 6 août 2012**

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 16 novembre 2012

Le préfet de département

## Commune de CÉRÉ LA RONDE

### Nature et intensité des risques technologiques

Une partie du territoire de la commune de Céré la Ronde est concernée par des risques technologiques en raison de la présence de l'entreprise STORENGY, située sur la commune de Cigogné. Il s'agit d'un établissement classé « site SEVESO seuil haut » de par son activité de stockage de souterrains de gaz en aquifère.

STORENGY, filiale du groupe GDF SUEZ, est en charge des activités du groupe relatives aux stockages souterrains. STORENGY exploite 3 stockages souterrains de gaz en aquifère en région Centre dont le stockage de Céré-la-Ronde (37).

Le périmètre de stockage s'étend sur une partie des territoires des départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, sur les communes de Céré la Ronde, Orbigny (37), Angé, Faverolles sur Cher et Saint Julien de Chédon (41).

Les principales activités exercées sont le transit, la compression, le comptage, le traitement et l'odorisation du gaz. Le stockage de Céré-la-Ronde emploie environ 16 personnes en exploitation et conduite.

La surface du périmètre de stockage est de 61,8 km<sup>2</sup> et comporte 13 puits d'exploitation.

En application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être élaboré pour ce site. Le PPRT a pour objectif de limiter l'exposition aux risques de la population.

A cette fin, l'industriel a réalisé une étude de danger selon la réglementation en vigueur. Cette étude de danger a permis de mettre en évidence plusieurs phénomènes dangereux qui peuvent engendrer 2 types d'effets :

- **des effets thermiques** qui sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible.
- **des effets de surpression** qui résultent de l'onde de choc causée par une explosion .

En application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être élaboré pour l'ensemble du site englobant les trois installations. Le PPRT a pour objectif de limiter l'exposition aux risques de la population.

Le périmètre d'étude du PPRT (voir cartographie jointe) a été établi en sélectionnant les phénomènes dangereux pertinents de l'étude des dangers. Ceux dont la probabilité est rendue suffisamment faible sont exclus du champ du PPRT sous certaines conditions relatives aux mesures de sécurité. Ils resteront cependant pris en compte pour l'élaboration des plans de secours et notamment pour l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI).

Les phénomènes dangereux sélectionnés pour le PPRT seront ensuite agrégés par type d'effet (thermique, et surpression) en intensité et en probabilité afin de caractériser les aléas correspondants en chaque point du territoire.

Ainsi, pour chaque type d'effets (thermique, suppression), plusieurs niveaux d'aléas, du très fort (qui a des conséquences très graves sur les vies humaines) au faible (dont les conséquences sur la vie humaine peuvent être significatives ou liées à des effets indirects tels que des bris de vitres ), seront définis et cartographiés.

Le futur Plan de Prévention des Risques conduira à déterminer d'éventuels secteurs de mesures foncières et à définir des zones de maîtrise de l'urbanisation. Des mesures constructives visant à protéger les personnes des effets thermiques et de suppression seront imposées sur le bâti futur et, dans certaines conditions, sur le bâti existant.

La présente annexe et la cartographie jointe seront complétées lors de l'approbation du PPRT.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012

## **Commune d'ORBIGNY**

### ***Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle***

<b>Type de catastrophe</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le JO du</b>
<b>Inondations et coulées de boue</b>	11/05/1985	16/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
<b>Inondations et coulées de boue</b>	15/05/1988	16/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
<b>Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse</b>	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

*Mise à jour : 02/07/2007*